



RÉUNION ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36
Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 mai 2021
Date d'affichage : 4 mai 2021

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, MOREAU (Suppléante), GOGUÉ, SARRON, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LAGRANGE, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BELLEVILLE, BONTEMPS, DUCATEAU, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs BARREAU, GLEIZES, PISKOREK, RELIEU, VERTALIER.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme BONTEMPS à Mme DESIAUME, M. BARREAU à M. MÉREAU, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme HAMIDI à M. ALLÉGAERT, M. REULIEU à M. JAUBERT, M. VERTALIER à M. GROSJEAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DESIAUME

ORDRE DU JOUR :

- Création d'un RPI Nohant-en-Goût / Savigny-en-Septaine,
- Augmentation du capital de la SPL « 1 000 Lieux du Berry » et modification de ses statuts,
- Projet de Pacte de gouvernance de La Septaine,
- Modification des statuts SIAB3A,
- Tarification séances de cinéma en plein air,
- Politique tarifaire culturelle,

- Convention avec le Conseil Départemental du Cher,
- Plan de financement Rue des Ormes à Baugy,
- Plan de financement rénovation de l'éclairage public rue des Pannes à Farges-en-Septaine,
- Ouverture des postes pour l'ALSH été 2021,
- Ouverture des postes pour le SAJS été 2021,
- Convention avec la commune de Baugy pour l'utilisation de la piscine municipale par l'ALSH et le SAJS de La Septaine,
- Création d'un poste de Maître-Nageur,
- Convention avec Cher Emploi Animation,
- Tarif VAC S'Y 2021,
- Tarif séjour en Auvergne S.A.J.S été 2021,
- Mise à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- Remplacement d'un délégué au sein de la commission Bâtiments / Voiries,
- Admissions en non-valeur,
- Créances éteintes,
- Adhésion Mission Locale 2021,
- Questions diverses.

CRÉATION D'UN RPI NOHANT-EN-GOÛT / SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Nohant-en-Goût et Savigny-en-Septaine,

Vu le projet d'horaires de ramassage scolaire présenté par la Région Centre Val de Loire,

Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Accepte la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Nohant-en-Goût et Savigny-en-Septaine
- Acte les projets d'horaires des 2 écoles tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

NOHANT EN GOUT	08 h 40 / 11 h 40	13 h 45 / 16 h 45
SAVIGNY EN SEPTAINE	08 h 50 / 11 h 50	13 h 35 / 16 h 35

- Entérine les horaires de ramassage scolaire établis par la Région Centre Val de Loire tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

SAVIGNY EN SEPTAINE Ecole	A	08 : 22	/
	D	08 : 25	16 : 37
NOHANT EN GOUT Ecole	A	08 : 35	16 : 47
	D	08 : 38	16 : 50
SAVIGNY EN SEPTAINE Ecole		08 : 48	17 : 00

Vote à l'unanimité.

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL « 1 000 LIEUX DU BERRY » ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Madame La Présidente rappelle que la Communauté de communes de La Septaine est déjà actionnaire de la SPL Les Mille Lieux du Berry dont le capital est de 161 261 €, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre l'entrée au capital de deux nouveaux actionnaires : la ville de Saint Amand Montrond et la Ville de Saint-Satur afin que ces derniers puissent confier à la SPL la gestion de leurs équipements touristiques, et notamment leurs campings.

Cette augmentation du capital social, devrait intervenir avec un abandon du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est précisé que cette augmentation de capital pourrait être d'un montant de 10 993 € et réalisée par l'émission de 10 993 actions nouvelles de numéraire de 1 € nominal chacune.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

La collectivité dispose actuellement de 5 436 actions, représentant une valeur de 5 436 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 3,16 % du capital social de la SPL.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT et de la composition du conseil d'administration. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 et 14.1.1 des statuts relatifs au capital social et au conseil d'administration, et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

APPROUVE la modification des articles 6 et 14.1.1 des statuts de la SPL les 1000 Lieux du Berry relatif au capital social et au conseil d'administration :

Ancienne rédaction :

Article 6 : Apports et capital social

6.1 : Apports

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme en numéraire d'un montant total de 161 261 €. Cette somme correspond à 161 261 actions de 1,00 € de nominal chacune, souscrites et libérées en totalité par :

- Le Conseil Départemental du Cher, représenté par M. AUTISSIER : 155 825 actions pour 155 825 € ;

- La Communauté de communes de la Septaine représentée par M GOFFINET : 5 436 actions pour 5 436 € ;

La somme totale de 161 261 €, versée par les actionnaires est régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

6.2 : Capital Social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 161 261 €, constitué de l'ensemble des apports des actionnaires.

Article 14 : Conseil d'administration

Article 14.1 - Composition

14.1.1

- La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par celles du Code du Commerce, notamment son article L.225-17.

La proportion des représentants de chacune des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

A sa création, le Conseil d'administration de la SPL sera ainsi constitué de 10 membres, répartis comme suit :

- Conseil Départemental du Cher : 9 administrateurs

- Communauté de Communes de La Septaine : 1 administrateur

Toute collectivité publique actionnaire a ainsi droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code du commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités et leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités ou groupements seront réunis en assemblée spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins, conformément à l'article 14.1.4 des présents statuts. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Les assemblées délibérantes des collectivités ou groupements actionnaires ont la possibilité de désigner des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants. En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

Nouvelle rédaction :

Article 6 : Apports et capital social

Le capital social fixé originellement à 161.261 euros a été augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire du pour être porté à 172 254 euros, divisé en 172 254 actions de 1 euro toutes de numéraire, composant le capital social et réparties comme suit :

- Le Conseil Départemental du Cher : 155 825 actions pour 155 825 € ;
- La Communauté de communes de la Septaine : 5 436 actions pour 5 436 € ;
- La Ville de Saint-Amand-Montrond : 9 531 actions pour 9 531 €
- La Ville de Saint-Satur : 1 462 actions pour 1 462 €

Les apports en numéraire ont été libérés en totalité lors de la souscription pour le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de communes de la Septaine.

L'apport en numéraire de la Ville de Saint-Amand-Montrond et de la Ville de Saint-Satur a été libéré à 100 % à l'augmentation de capital.

Article 14 : Conseil d'administration

14.1 – Composition

14.1.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent toujours la totalité des sièges d'administrateurs.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par celles du Code du Commerce, notamment son article L.225-17.

La proportion des représentants de chacune des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, est égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Suite à l'augmentation de capital, le Conseil d'administration de la SPL sera ainsi constitué de 12 membres, répartis comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - Conseil Départemental du Cher : | 9 administrateurs |
| - Communauté de Communes de La Septaine : | 1 administrateur |
| - Ville de Saint-Amand-Montrond : | 1 administrateur |
| - Ville de Saint-Satur : | 1 administrateur |

Toute collectivité publique actionnaire a ainsi droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code du commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités et leurs groupements ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités ou groupements seront réunis en assemblée spéciale, laquelle aura droit à un poste d'administrateur au moins., conformément à l'article 14.1.4 des présents statuts.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Les assemblées délibérantes des collectivités ou groupements actionnaires ont la possibilité de désigner des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur titulaire, son suppléant le remplace de plein droit.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL 1000 Lieux du Berry à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

Vote à l'unanimité

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,
- Vu la délibération N°2020-09-080 du 26 août 2020 du conseil communautaire de La Septaine, relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- Vu le projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, approuve le projet de pacte de Gouvernance et autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce point.

Vote à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS SIAB3A

Madame la Présidente expose,

Considérant la fusion des communes de Saligny-le-Vif et Laverdines avec la commune de Baugy, dans le cadre d'une commune nouvelle ;

Considérant l'obligation de mise à jour des statuts du SIAB3A émise par les services de la Préfecture du Cher concernant notamment :

- La modification des articles 1 et 5 des statuts du SIAB3A afin d'intégrer la commune nouvelle de Baugy en lieu et place des communes de Laverdines et Saligny-le-Vif membres de la Communauté de Communes de La Septaine sur le territoire du SIAB3A et impliquant une modification du nombre de délégués composant le SIAB3A;
- La modification de l'article 8 afin de préciser les modalités de représentation-substitution impliqués dans de tel cas de figure.

Il est également modifié l'article 6 des statuts afin d'intégrer au sein du bureau éventuellement d'autres membres que le Président et les Vice-Présidents élus au sein du Syndicat.

Le Conseil Communautaire de chaque Communauté d'Agglomération ou de Communes membre est ainsi appelé à donner son avis sur la modification des statuts du SIAB3A, rédigés conformément au document joint en annexe.

Mme la Présidente propose à l'assemblée :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- la modification des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- la notification de la présente décision au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Vote à l'unanimité

TARIFICATION DES SÉANCES DE CINÉMA EN PLEIN AIR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de cinéma en plein air proposé,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
DECIDE de fixer les tarifs d'entrée aux séances de cinéma en plein air comme suit :

Plein tarif	Tarif réduit
5 €	3 €

PRECISE que le tarif réduit est applicable :

- aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Vote à l'unanimité

POLITIQUE TARIFAIRE CULTURELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la politique de programmation culturelle proposée,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée des manifestations culturelles comme suit :

SPECTACLES :

Plein tarif	Tarif réduit
10 €	7 €

AUTRE TARIF :

Tarif culturel lié au conventionnement avec la MCB (Maison de la Culture de Bourges)

PRECISE que le tarif réduit est applicable :

- aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) et aux bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant les permanences du RAMPE sur la commune de Baugy qui se tiennent à la Maison Départementale d'Action Sociale.
- Considérant la nécessité de passer une nouvelle convention avec le conseil départemental du Cher pour utiliser les locaux
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT RUE DES ORMES A BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement suivant pour les travaux d'aménagement de la rue des Ormes à Baugy :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
MO	13 500,00 €	Département du Cher (Contrat de Territoire)	74 676,00 €
Travaux	322 504,16 €	Etat (DETR)	99 450,00 €
		La Septaine	161 878,16 €
TOTAL	336 004,16 €	TOTAL	336 004,16 €

- Sollicite auprès de l'Etat et du département du Cher les subventions comme indiquées dans le plan de financement,
- Autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette opération,

Vote à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES PANNES A FARGES-EN-SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Rue des Pannes sur la commune de Farges-en-Septaine,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, Rue des Pannes sur la commune de Farges-en-Septaine pour un montant de 2 846,92 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 1 423,46 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 1 423,46 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote :
Pour : 33
Abstention : 1
Contre : 0

OUVERTURE DES POSTES POUR L'ALSH ÉTÉ 2021

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de

Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2021.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème) sur la période du 12 juillet au 13 août 2021.

- Pour ces 12 postes la rémunération sera forfaitaire :

	Non-Diplômée	Stagiaire	Diplômé	DA
Heures par semaine	Echelle C1	Echelle C2	Echelle C2	Echelle C2
47,75	Echelon 1	Echelon 7	Echelon 9	Echelon 10
IM	333	365	392	404
Taux de l'heure brut	10,29	11,28	12,11	12,48
Base	99,00	108,00	116,00	120,00
Veillée	42,00			

Vote à l'unanimité.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 12 juillet au 13 août 2021

- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1, indice Brut 354 majoré 332

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 12 juillet au 13 août 2021

- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1 indice Brut 354 majoré 332

Vote à l'unanimité

OUVERTURE DES POSTES POUR LE SAJS ÉTÉ 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS durant les vacances d'été

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (21/35ème) pour la période du 7 juillet au 13 août 2021

La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1 indice brut 354 majoré 332.

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAUGY POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ASLH ET LE SAJS DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à l'utilisation à titre gratuit de la piscine municipale de Baugy pour les enfants de l'A.L.S.H. et du SAJS de La Septaine durant l'été pour la période du 23 juin au 13 août 2021,
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention entre les 2 collectivités,
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer une convention avec la commune de Baugy.

Vote à l'unanimité

CRÉATION D'UN POSTE DE MAÎTRE-NAGEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur territorial des Activités Physique et Sportive titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN), ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques, pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps complet (35/35ème) du 6 juillet au 13 août 2021. La rémunération correspondra à l'Echelon 7, indice brut 452, majoré 396.

Vote à l'unanimité

CONVENTION AVEC CHER EMPLOI ANIMATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif au projet de mini séjour « VAC S'Y 2021 », organisé par Cher Emploi Animation, du 26 au 28 juillet 2021.
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention.

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer une convention avec Cher Emploi Animation.

Vote à l'unanimité

TARIF VAC S'Y 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de mini séjour organisé par Cher Emploi Animation, « VAC S'Y 2021 », du 26 au 28 juillet 2021.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 40 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité

TARIF SÉJOUR EN AUVERGNE S.A.J.S. ÉTÉ 2021

- Vu le projet de séjour en Auvergne présenté pour les adolescents de La Septaine par le SAJS
- Vu le coût de ce séjour pour 20 adolescents et 2 animateurs,
- Considérant que La Septaine prend à sa charge une partie du coût de ce séjour,
- Considérant qu'il convient de fixer la participation des familles pour ce séjour,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour en Auvergne.

Vote à l'unanimité

MISE A JOUR DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le courrier des services de l'État en date du 7 avril 2021, sollicitant l'avis de la communauté de communes sur la proposition de classement sonore des infrastructures de transports terrestres concernant certaines communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Donne un avis FAVORABLE à la proposition de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Vote à l'unanimité

REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMISSION BÂTIMENTS / VOIRIES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-07-045 portant création de la commission bâtiments – voiries et désignation de ses membres
- Vu la délibération de la commune de Baugy de la mairie de Baugy demandant le remplacement de Monsieur LAGRANGE en qualité de titulaire par Monsieur VERTALIER
- Le conseil communautaire désigne les délégués suivants :

Commune	TITULAIRE	SUPPLEANT
Baugy	M. VERTALIER	M. FOUCHET

Vote à l'unanimité

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande des services de la DGFIP concernant une somme de 16 961,26 € dont les poursuites n'ont pu aboutir,
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur cette somme,
- Autorise Madame la Présidente, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :
Pour : 17
Abstention : 12
Contre : 5

CRÉANCES ÉTEINTES

- L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

- La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
- Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.
- Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
- Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 896,86 € selon annexe jointe.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote :
 Pour : 30
 Abstention : 0
 Contre : 4

ADHÉSION MISSION LOCALE 2021

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Considérant la nécessité de passer une convention avec la Mission Locale
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
- Accepte de verser une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant du territoire
- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2021.

Vote :
 Pour : 33
 Abstention : 0
 Contre : 1

QUESTIONS DIVERSES

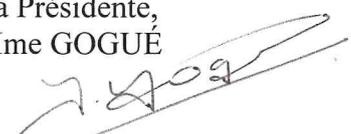
Madame GOGUÉ porte à la connaissance du conseil communautaire le mail des parents d'élèves des écoles de Savigny-en-Septaine et Nohant-en-Goût.

Une réunion va être programmée prochainement entre Madame la Présidente, les maires des 2 communes, les directrices d'écoles et les représentants de parents d'élèves et ce afin de répondre aux interrogations.

Monsieur ALLÉGAERT propose que l'on mutualise certains achats au niveau de La Septaine (Papier, extincteurs, ...) afin de faire des économies. Il estime que cela relève du champ de compétences de la commission économique.

Monsieur GROSJEAN indique qu'une commission n'est pas là pour gérer l'action mais pour l'initier.

La Présidente,
Mme GOGUÉ


M. ALEXANDRE

La Secrétaire,
Mme DESIAUME

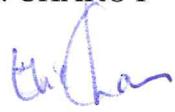

M. ALLÉGAERT

M. BARREAU
Absent pouvoir à
M. MÈREAU


M. BLANCHARD


M. BOUGRAT

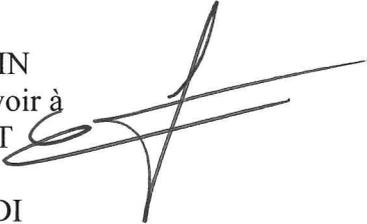

M. CHAROY


M. DUBOIS


Mme ERNE

Mme GAY


Mme GOUDIN
Absent pouvoir à
M. JAUBERT

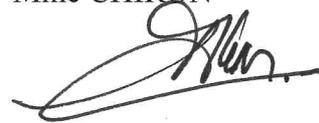

Mme HAMIDI
Absent pouvoir à
M. ALLÉGAERT

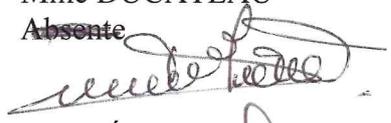
Mme BELLEVILLE
Absent pouvoir à
M. CHASSIOT

Mme BONTEMPS
Absent pouvoir à
Mme DESIAUME

M. CARLIER

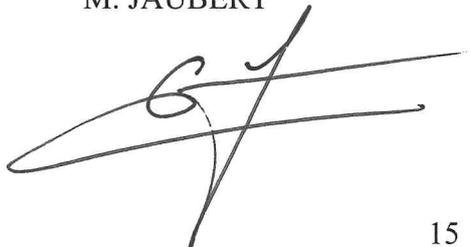

Mme CHIRON


Mme DUCATEAU
Absent


M. FRÉRARD

M. GLEIZES
Absent


M. GROSJEAN


M. JAUBERT

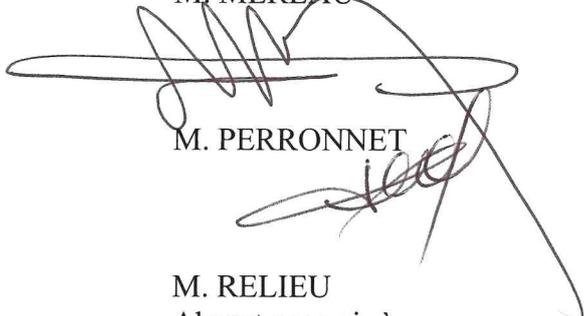
M. LAGRANGE



M. LOISEAU



M. MÉREAU



M. PERRONNET



M. RELIEU

Absent pouvoir à

M. JAUBERT

Mme SURGENT

Absente supplée par

Mme MOREAU

M. VAN DE WEGHE



Mme MOREAU (Suppléante)

M. LOISEAU

M. LORADOUX



M. MOINET



M. PISKOREK

Absent

Mme SARRON

M. TIBAYRENC



M. VERTALIER

Absent pouvoir à

M. GROSJEAN